

Article 1 : Organisation

Les sociétés Chrono Pneus, SAS au capital de 2 000 000 euros, immatriculée au RCS de Lorient B 480 329 226, et SLPA, SAS au capital de 40 000 euros, enregistrée au RCS de Lyon 359 419 271 (ci-après « l'Organisateur »), organisent un jeu-concours du **9 mars 2026 à 00h01 au 31 mars 2026 à midi (12h00), date et heure françaises de connexion faisant foi**. Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple, ou Microsoft, ni par un fabricant ni par une enseigne commerciale.

Article 2 : Objet du concours

Les sociétés Chrono Pneus et SLPA organisent un concours sur le site www.chronoslpapneus.fr. Les participants sont invités à compléter le formulaire dédié sur ce site Internet. Le gagnant du concours remportera la dotation décrite dans l'article 6. Un tirage au sort désignera un gagnant parmi les participants ayant complété le formulaire de participation dans chaque région commerciale. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Objectif

L'objectif de ce concours est de valoriser la relation commerciale entre l'Organisateur et ses clients en stimulant la vente de pneus.

Article 4 : Date et durée

Le concours se déroule du **9 mars 2026 à 00h01 au 31 mars 2026 à midi (12h00)**,

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation**5-1 Conditions de participation**

Le jeu-concours est gratuit. Le concours est ouvert aux seuls clients professionnels de l'automobile des sociétés Chrono Pneus et SLPA (hors enseignes, grands comptes et sociétés du Groupe Simon Chouteau) qui **ont commandé au moins 4 pneus Tourisme de la marque VREDESTEIN du 9 mars 2026 à 00h01 au 31 mars 2026 à midi (12h00)**.

Le personnel des sociétés organisatrices et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne morale (par exemple : même code client, même e-mail, même nom et prénom).

5-2 Validité de la participation

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, les résultats et l'attribution des prix. Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect ou incomplet.

Article 6 : Dotations

Il y aura 3 gagnants au total soit 1 par région commerciale. Chaque gagnant se verra offrir un « **coffret de chocolat** » d'une valeur de 35 € TTC hors frais de livraison. Le lot ne pourra être ni repris ni échangé. Tout retard ou erreur de livraison ne pourra être attribué à l'Organisateur. Tous les frais exposés postérieurement au jeu sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 7 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort parmi les participants respectant les conditions de l'article 5 qui aura lieu le 1^{er} avril 2026 et qui auront renseigné le formulaire de participation. Un seul lot sera attribué par gagnant. Tout formulaire de contact tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants.

Article 8 : Information du nom des gagnants

Les gagnants du concours seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation à partir du 2 avril 2026. Les sociétés Chrono Pneus et SLPA ne sauraient être responsables d'une adresse email communiquée comme erronée

dans le formulaire de participation ou d'une erreur de réception quelle qu'en soit la cause (erreur serveur, boîte mail pleine, domaine inaccessible, liste à titre indicatif et non exhaustive). De fait le gagnant serait considéré comme injoignable, sa participation sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Article 9 : Remise de la dotation

Chaque dotation est personnelle, indivisible et inaccessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit. La dotation sera expédiée par colis à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation. Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison. Le gagnant recevra un mail de confirmation et devra confirmer l'avoir bien reçu.

L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général. Il en sera de même pour les consultations en ligne du règlement. Le lot sera livré à la personne et à l'adresse postale mentionnés dans le formulaire de contact. L'Organisateur ne saurait être responsable en cas d'erreur de livraison, de colis perdu ou endommagé, de défaut ou en cas de mauvaise utilisation des lots par les participants.

Article 10 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution de la dotation. Ces informations sont les suivantes :

- Nom et Prénom du Gérant (personne morale)
- Nom du Garage
- Code client
- Adresse e-mail
- Téléphone mobile (obligatoire pour la livraison)
- Adresse, Code postal, Ville

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « l'Organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques les informations personnelles fournies dans le formulaire de participation, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que la dotation gagnée.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le Service Clients de la société CHRONO PNEUS - immatriculée au RCS de Lorient B 480 329 226 est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur le traitement à l'adresse : ZI du Bronut 56500 MOREAC ou par mail à : contact@chronopneus.fr

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours soit de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

Article 14 : Règlement

Le règlement complet est consultable sur le site : www.chronoslpapneus.fr. Il peut être adressé par email à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 15 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.